

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TELEVISTA

Société anonyme au capital de 815 115,60 euros
Siège social : 58, boulevard Emile Augier, 75116 Paris
447 928 102 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Télévista sont convoqués le vendredi 30 juin 2017, à 9 heures 30, 11, rue des peupliers, 92100 Boulogne Billancourt en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de son rapport spécial sur les conventions régies par les Articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels dudit exercice ;
- approbation des charges non déductibles ;
- affectation du résultat de cet exercice ;
- distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;
- approbation des conventions régies par les Articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- quitus aux administrateurs ;
- pouvoirs ;
- questions diverses.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- conversion des 135 391 actions de catégorie B (Actions de Préférence ou ADP2011) en actions ordinaires - refonte des statuts et adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- questions diverses ; et
- pouvoirs pour les formalités.

Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Lecture faite du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société et du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de l'exercice s'élevant à 490 638 €.

Deuxième résolution - (Affectation du résultat).

L'Assemblée Générale des actionnaires, approuve l'affectation de ce bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 490 638 € telle qu'il lui est proposé par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale, constatant l'existence d'un bénéfice de 490 638 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que d'un report à nouveau négatif antérieur de (7 728 321) €, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'imputer la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, d'abord sur le compte report à nouveau négatif, qui sera ramené de (7 728 321) € à (7 237 683) €, puis sur le compte « Autres réserves », qui sera ramené de 4 547 € à 0 € et pour le solde, soit (7 233 136) €, sur le compte « Prime d'émission », qui sera ramené de 10 507 411 € à 3 274 275 €.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution - (Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport »).

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, décide de procéder à une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » d'un montant total de 1 407 513,46 €, soit une distribution unitaire de 2,072 € par action, sur la base d'un capital composé de 679 263 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune, à la date du 31 décembre 2016. Le droit à distribution exceptionnelle sera détaché à compter du 30 juin 2017 et la date de mise en paiement est fixée à compter du 30 juin 2017.

L'assemblée générale confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer les modalités de cette mise en distribution, et mettre en œuvre la distribution exceptionnelle, imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport », et plus généralement, faire le nécessaire, prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

En application des dispositions de l'article 112.1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement d'apport pour sa totalité.

Quatrième résolution - (Approbation des charges et dépenses non déductibles).

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale des actionnaires constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles.

Cinquième résolution - (Conventions réglementées).

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont visées.

Sixième résolution - (Ratification de la cooptation d'un administrateur et Renouvellement du mandat d'un administrateur).

L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation effectuée par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 mai 2017, de Monsieur Niels Court-Payen en remplacement d'A Plus Finance, administrateur démissionnaire.

L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le mandat de Monsieur Niels Court-Payen, administrateur, vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Monsieur Niels Court-Payen, pour une durée de trois exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution - (Nomination d'un nouvel administrateur).

L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Anne-Charlotte de Chavagnac, demeurant 58, boulevard Emile Augier, 75116 Paris en qualité de nouvel administrateur.

Madame Anne-Charlotte de Chavagnac est nommée pour une durée de trois exercices venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution - (Quitus).

L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur gestion au cours de l'exercice.

Neuvième résolution - (Pouvoirs pour les formalités légales).

L'Assemblée Générale des actionnaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**Dixième résolution** - (Conversion des 135 391 actions de catégorie B (Actions de Préférence ou ADP2011) en actions ordinaires - refonte des statuts et adoption des nouveaux statuts de la Société).

L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'administration, prend acte du rachat le 25 avril 2017, par la Société LA FINANCIERE LA RONGERE de la totalité de 135 391 actions de catégorie B (Actions de Préférence ou ADP2011) et en conséquence et décide :

- de convertir les 135 391 actions de catégorie B (Actions de Préférence ou ADP2011) en actions ordinaires,
- de supprimer toute référence (a) aux 135 391 actions de catégorie B (Actions de Préférence ou ADP2011) et (b) aux dispositions du protocole d'investissement en date du 30 juin 2011 signé avec Audacia dans les statuts de la Société conformément au projet de nouveaux statuts,
- de procéder à une refonte des statuts de la Société et adopte article par article, puis dans son intégralité, le nouveau texte des statuts qui régiront désormais la Société et qui figure en Annexe de cette assemblée générale et en fait partie intégrante.

Onzième résolution - (Pouvoirs pour les formalités légales).

L'Assemblée Générale des actionnaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, à compter de la publication du présent avis de réunion valant avis de convocation et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Caceis Corporate Trust – Direction des Opérations - Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux ct-mandataires-assemblies@caceis.com.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à Caceis Corporate Trust (à l'adresse ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue à Caceis Corporate Trust (à l'adresse ci-dessus), ou au siège social au plus tard 6 jours avant la date de réunion de cette assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que Caceis Corporate Trust ou la Société puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation visée à l'Article L.225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les questions écrites mentionnées à l'Article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce devront être envoyées, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Caceis Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration.

1702410